



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande, qu'elle soit transmise par courrier, fax, e-mail, implique l'acceptation des conditions suivantes, sauf accord de la société SARL SLC PUB ou de son représentant.

### I – COMMANDES :

Nos devis sont valables 1 mois. Passé ce délai, la société SARL SLC PUB se réserve le droit de revoir son offre et de réajuster ses tarifs. Les commandes ne deviennent définitives qu'après avoir été validées et confirmées par l'envoi d'un accusé de commande, retourné signé par l'acheteur et par l'envoi de l'acompte dont le montant est défini au paragraphe 4 des présentes CGV.

En cas de réalisation de Bon à Tirer, ce dernier document validé est le seul document qui pourra faire foi vis-à-vis du vendeur. Son acceptation annule toute instruction verbale ou écrite, antérieure à la validation.

Toute demande de Bon à Tirer devra être faite à la société SARL SLC PUB, qui sera seule susceptible de l'accepter ou de la refuser. Toute demande de BAT fera l'objet d'une facturation de 15 € HT.

### II – LIVRAISONS :

Les délais de livraison prévus à la commande et notifiés sur l'accusé de commande sont donnés à titre indicatif et commencent à courir le jour ouvrable suivant la réception de tous les éléments nécessaires à la réalisation de la commande. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, l'application de pénalités de retard ou d'indemnité quelconque.

La SARL SLC PUB est déchargée de plein droit de sa responsabilité et de tout engagement de délai de livraison et se réserve le droit de suspendre toute livraison dans le cas où :

- Les éléments techniques ou commerciaux, visuels, maquette, BAT, à fournir ou à confirmer par le client ne seraient pas reçus en temps voulu par le vendeur.
- La marchandise, lorsqu'elle est fournie par l'acheteur, ne serait pas arrivée dans les temps demandés par le vendeur
- En cas de force majeure

Notre métier de transformateur textile fait qu'un écart de quantité livrée peut varier de 5% en plus ou en moins, par rapport à la quantité commandée.

Lors de marchandises fournies par l'acheteur, la SARL SLC PUB ne peut être tenue responsable des défauts textiles dus à la fabrication, même si le produit a été entièrement transformé et que le coût de cette même transformation sera tout de même facturé.

La SARL SLC PUB, lorsque la marchandise est fournie par l'acheteur, n'a pas obligation de contrôler celle-ci, le vendeur se fiant aux documents reçus fournis par l'acheteur.

La SARL SLC PUB ne peut être tenue responsable d'erreur de tailles, de bain de coloris, de produits, etc...La facturation des travaux réalisés sera faite suivant les éléments reçus et les travaux réalisés.

Pour tout contrôle demandé, un devis sera établi suivant le temps passé. Si la marchandise est fournie par l'acheteur et en cas de livraisons multiples demandés par celui-ci, suite à des problèmes de livraison, la SARL SLC PUB pourra réajuster ses tarifs suivant ses barèmes de quantité, sans contestation possible.

Pour toute préparation de marchandise demandée par l'acheteur, la SARL SLC PUB communiquera un coût de prestation équivalent au temps passé.

### III – TRANSPORT :

La vente est réputée réalisée lors de la fin des travaux de prestations demandées et ce quel que soit le mode de transport choisi, sur place, envoi par nos soins, enlèvement, franco, port payé ou port dû.

Il appartient à l'acheteur d'émettre toute contestation nécessaire pour justifier toute réclamation lors de la réception de la marchandise. Ainsi à la livraison, le client qui signe le document fourni par le transporteur, livreur, doit signifier dessus les éventuelles réserves qu'il peut être amené à formuler sur l'état des marchandises qu'il doit vérifier. Sans réserve, tous droits de réclamation sur la livraison sera perdu. La marchandise voyage au risque et péril de l'acheteur.

### IV – PAIEMENT :

Les conditions de règlement sont fixées par la SARL SLC PUB et ne peuvent être modifiées par la suite. La SARL SLC PUB pourra exiger pour toute première commande un règlement de 100% du montant de la prestation demandée.

Pour toute autre commande, un acompte de 30% sera demandée à la validation de cette dernière.

Tout autre moyen de paiement, chèque décalé, LCR, virement devront faire l'objet d'une demande auprès du responsable de la SARL SLC PUB. Tout retard de paiement entrainera des agios de retard au taux de 1.5% par mois, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

### V – JURIDICTION COMPETENTE :

En cas de litige et dans l'impossibilité de trouver un accord entre l'acheteur et la SARL SLC PUB, seul le tribunal de Rennes (35) est compétent.

### VI – CLAUSE DE PROPRIETE :

La propriété des travaux réalisés ou marchandises fournies ne sera transférée que lors du complet paiement du prix par l'acheteur. Toutes les ventes de la SARL SLC PUB s'entendent avec clause de réserve sans aucune exception.